



RCS : ST NAZAIRE  
Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

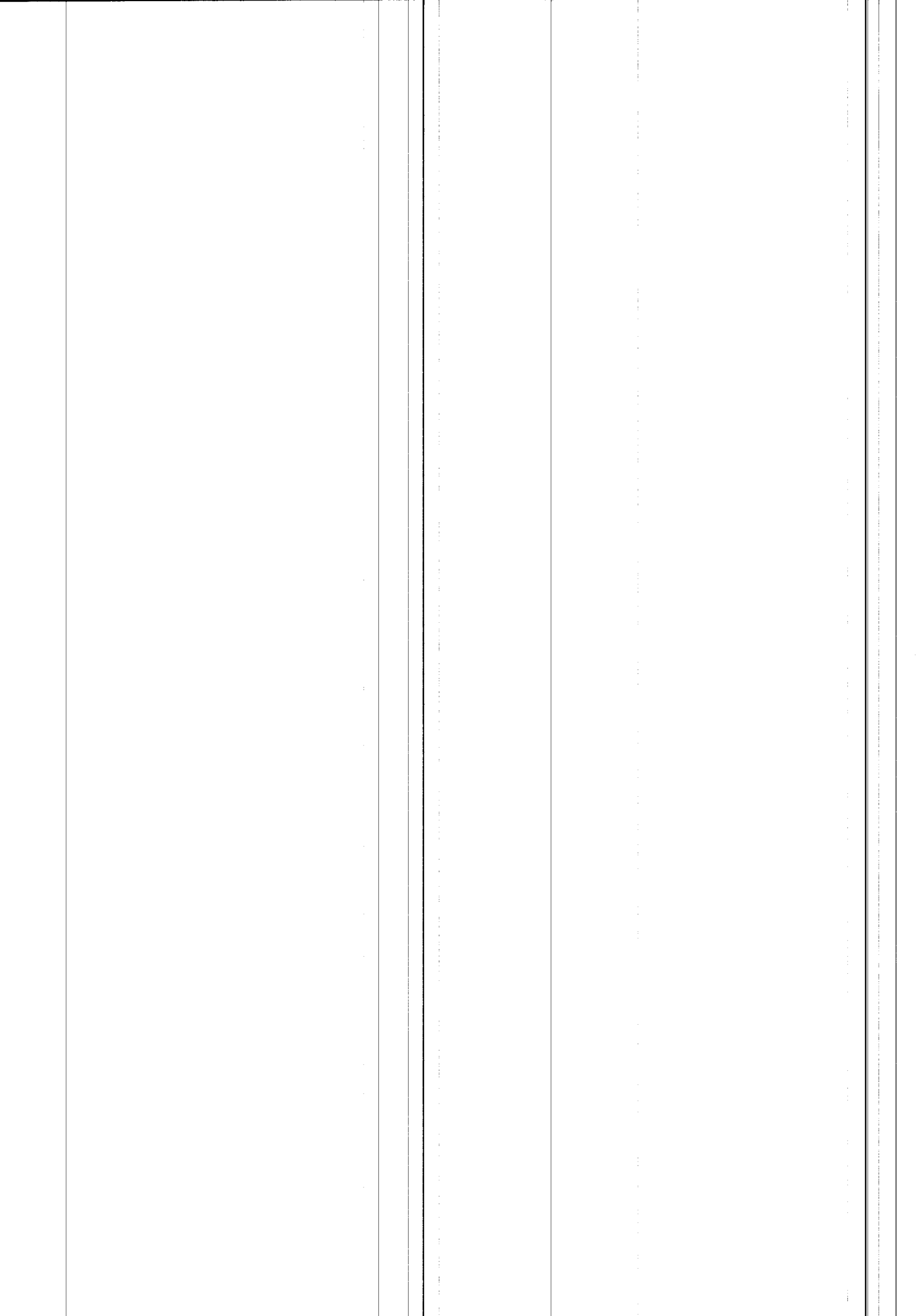
## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00032  
Numéro SIREN : 343 691 374  
Nom ou dénomination : CHARIER T.P

Ce dépôt a été enregistré le 30/08/2013 sous le numéro de dépôt 2910



## **CHARIER TP**

Société par actions simplifiée au capital de 3 812 500 €  
Siège social : 87-89, Rue Louis Pasteur - 44550 MONTOIR DE BRETAGNE  
343 691 374 RCS SAINT-NAZAIRE

**(Société absorbante)**

-----

## **ENTREPRISE BERTHAUD**

Société par actions simplifiée au capital de 190 930 €  
Siège social : Lieudit « Le Bréhet » - 44420 LA TURBALLE  
006 580 302 RCS SAINT-NAZAIRE

## **ENTREPRISE LEBORGNE**

Société par actions simplifiée au capital de 61 000 €  
Siège social : 13, Rue René Réaumur - 44600 SAINT-NAZAIRE  
006 980 130 RCS SAINT-NAZAIRE

**(Sociétés absorbées)**

## **DÉCLARATION DE RÉGULARITÉ ET DE CONFORMITÉ**

### **LES SOUSSIGNÉES :**

- La société **CHARIER TP**, représentée par son président, Monsieur Pierre-Marie CHARIER, dûment habilité aux fins des présentes ;
- La société **ENTREPRISE BERTHAUD**, représentée par son président, la société CHARIER, elle-même représentée par Monsieur Paul BAZIREAU, dûment habilité aux fins des présentes ;
- La société **ENTREPRISE LEBORGNE**, représentée par son président, la société CHARIER, elle-même représentée par Monsieur Paul BAZIREAU, dûment habilité aux fins des présentes ;

Font l'exposé et les déclarations suivantes, à l'appui des demandes d'inscriptions modificatives qu'elles déposent au registre du commerce et des sociétés en application des dispositions des articles L.236-6 et R.236-4 du Code de commerce, pour les sociétés concernées par les opérations ci-après relatées :



PB

1981  
1982  
1983

## EXPOSE SUR L'OPERATION DE FUSION

1. La société CHARIER TP (ci-après « **CHARIER TP** ») et les sociétés ENTREPRISE BERTHAUD (ci-après « **BERTHAUD** ») et ENTREPRISE LEBORGNE (ci-après « **LEBORGNE** ») se sont rapprochées afin d'envisager les modalités et conditions de la fusion par absorption de ces dernières par la société CHARIER TP.
2. Dans cette perspective, et conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 alinéa premier du Code de commerce, un projet de fusion a été finalisé et signé suivant acte sous seing privé en date du 17 mai 2013.

Il contenait les mentions exigées par la loi dans le cadre des dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce et stipulait notamment :

- les caractéristiques et informations principales concernant les sociétés participantes et notamment leur forme, dénomination et siège social ;
  - le régime juridique, comptable et fiscal de l'opération de fusion ;
  - les motifs, buts et conditions de la fusion ;
  - les méthodes de valorisation des sociétés participantes et le cas échéant, rapport d'échange des droits sociaux qui en découle ;
  - les effets de l'opération de fusion concernant la société absorbante et les sociétés absorbées, et notamment la dissolution sans liquidation des sociétés BERTHAUD et LEBORGNE et la transmission universelle de leur patrimoine à la société CHARIER TP du seul fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion ;
  - les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés participantes pour établir les conditions de l'opération, ainsi que la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif devant être transmis à la société CHARIER TP par les sociétés BERTHAUD et LEBORGNE ;
  - la date à partir de laquelle les opérations des sociétés BERTHAUD et LEBORGNE seront, d'un point de vue comptable, considérées comme accomplies par la société CHARIER TP ;
  - le montant prévu de la prime de fusion.
3. Un (1) original du projet de fusion a été déposé par chacune des sociétés concernées auprès du greffe du Tribunal de commerce compétent. Un récépissé a été délivré à chacune des sociétés participantes faisant état de ce dépôt par ledit greffe, à savoir le greffe de SAINT NAZAIRE en date du 17 mai 2013 concernant les sociétés CHARIER TP, BERTHAUD et LEBORGNE.
  4. Conformément à l'article R. 236-2 du Code de commerce, un avis de fusion contenant les mentions obligatoires énoncées par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au BODACC A n° 20130101 du 29 mai 2013 pour la société CHARIER TP, au BODACC A n° 20130101 du 29 mai 2013 pour la société BERTHAUD et au BODACC A n° 20130101 du 29 mai 2013 pour la société LEBORGNE, soit au moins 30 jours avant la date de réalisation de l'opération de fusion, fixée dans le projet de fusion susmentionné, au 30 juin 2013 à minuit, à l'issue de l'opération de fusion-absorption par CHARIER TP des sociétés BERTHAUD et LEBORGNE.



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'R' followed by a long horizontal stroke. To the right of the signature, the initials 'P.3' are written in a smaller, simpler hand.

FACI... LIE  
...  
...

5. Aucune opposition n'a été formée à ce jour en application de l'article R. 236-8 du Code de commerce à l'encontre des opérations de fusion par absorption par les créanciers sociaux des sociétés participantes dans le délai légal de trente (30) jours suivant la publication des avis au BODACC.
6. Compte tenu des caractéristiques de la présente opération, et conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, la présente fusion n'a nécessité ni approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés participant à l'opération ni établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9, et à l'article L. 236-10.
7. La faculté d'une demande de désignation en justice d'un mandataire aux fins de convoquer l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante pour qu'elle se prononce sur l'opération, dans les conditions prévues par le deuxième alinéa de l'article L. 236-11 du Code de commerce, n'a pas été exercée.
8. Conformément au projet de fusion, la présente opération a été réalisée de plein droit et définitivement le 30 juin 2013 à minuit, à l'issue de l'opération de fusion-absorption par CHARIER TP des sociétés BERTHAUD et LEBORGNE.

### INSERTION

Les insertions légales relatives à cette opération seront publiées dans les journaux d'annonces légales compétents et dûment habilités à cet effet.

Ces avis contiendront toutes les mentions prévues par la loi et le Code de commerce.

### DEPOT

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés affirment que la fusion par absorption des sociétés BERTHAUD et LEBORGNE par la société CHARIER TP a été réalisée conformément à la loi et aux règlements en vigueur et que les sociétés BERTHAUD et LEBORGNE se trouvent définitivement et régulièrement dissoutes sans liquidation.

- Avec un original de la présente déclaration, la société CHARIER TP, société absorbante, dépose au greffe du Tribunal de commerce de SAINT-NAZAIRE, pour son propre compte :
  - Le récépissé de dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de SAINT-NAZAIRE en date du 17 mai 2013 délivré à la société CHARIER TP ;
  - Une copie de l'avis de fusion paru au BODACC A n° 20130101 du 29 mai 2013 pour la société CHARIER TP ;
  - Un formulaire M2.



Handwritten signature and initials, possibly 'P' and 'PB', located at the bottom right of the page.

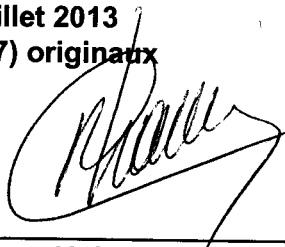
Page: 10  
Part: 10  
Printed: 10

- Avec un original de la présente déclaration, la société CHARIER TP dépose au greffe du Tribunal de commerce de SAINT-NAZAIRE, pour le compte de chacune des sociétés absorbées, BERTHAUD et LEBORGNE :
  - Les récépissés de dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce compétent en date du 17 mai 2013 délivrés aux sociétés BERTHAUD et LEBORGNE ;
  - Une copie des avis parus au BODACC A n° 20130101 du 29 mai 2013 pour les sociétés BERTHAUD et LEBORGNE ;
  - Deux formulaires M4.

Fait à MONTOIR DE BRETAGNE

Le 2 Juillet 2013

En sept (7) originaux



\_\_\_\_\_  
**Pour la société CHARIER TP**  
 M. Pierre-Marie CHARIER



\_\_\_\_\_  
**Pour la société BERTHAUD**  
 M. Paul BAZIREAU



\_\_\_\_\_  
**Pour la société LEBORGNE**  
 M. Paul BAZIREAU

Enregistré à : SIE DE SAINT-NAZAIRE SUD-EST

Le 11/07/2013 Bordereau n°2013/1 170 Case n°8

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

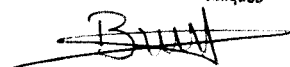
Ext 3114

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent des impôts

Virginie BRUN  
 Agent Administratif des Finances Publiques




FACE VALUE  
G.I. S. (1)  
Trust Co. (1) 100